



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20230228_02 - VOIRIE

**Arrêté municipal temporaire portant règlementation de la circulation et du stationnement pour l'épreuve cycliste « La Ronde Vouglaisienne »
Commune déléguée de Montreuil-Bonnin**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU la demande présentée le 24 Février 2023 par Monsieur Emmanuel LEGROS, pour le Président du Cycle Poitevin - 2 rue Pierre de Coubertin - 86 000 POITIERS, en vue du passage de l'épreuve cycliste « La Ronde Vouglaisienne » le Dimanche 7 Mai 2023,

CONSIDERANT le danger présenté par la circulation des véhicules sur le circuit emprunté,

CONSIDERANT que pour l'intérêt général, ces mesures s'avèrent nécessaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

Le Dimanche 7 Mai 2023 entre 8 h et 12 h 45, la circulation et le stationnement de tout véhicule le long des voies empruntées par la course seront interdits sur le chemin rural de la route départementale n° 7 au « M élier » afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, des coureurs et des accompagnateurs officiels.

ARTICLE 2 -

Selon l'Article R.411-30 et R.414-3-1 du Code de la Route, la course aura l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

ARTICLE 3 -

Aux différents carrefours, la circulation sera interrompue lors du passage de la course.

ARTICLE 4 -

Un service de sécurité sera mis en place par l'organisation de la course.

ARTICLE 5 -

Un véhicule sera en amont pour annoncer le passage de la course, puis une voiture balai pour annoncer la fin du passage de la course.

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera dressée ainsi qu'à Madame la Préfète de la Vienne et à l'organisateur de la présente course.

Fait à Boivre la Vallée, le 28 Février 2023.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.